



ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 6 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	20 février 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoirs</i>	02
<i>Nombre de votants</i>	27
<i>Suffrage exprimé</i>	27

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE –Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Vincent TERGEMINA - Marie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Philippe LE CONSTANT

M. Ridwane ISSA a quitté la séance à 19 heures 08 avant le vote du rapport 012 03 2025.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par M. Bruno ROBERT

M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice SELLY

ETAIENT ABSENTS :

MM. Eric CARITCHY- Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Hans DIJOUX - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

Mairie

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion.
Téléphone 0262 50 88 00

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250306-DEL019032025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

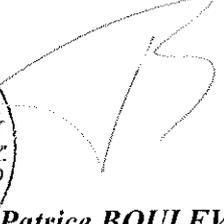


SECRETARE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 14 MAR. 2025
- Et publication ou notification le : 14 MAR. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 14 MAR. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250306-DEL019032025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025



Objet

BUDGET 2025

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

La technique budgétaire des AP/CP déroge au principe d'annualité et permet d'engager des projets pluriannuels tout en préservant l'équilibre annuel du budget.

Les AP sont proposées par le Maire et approuvées par le Conseil Municipal lors d'une session budgétaire (BP, BS, DM) et dans une délibération distincte du budget lui-même.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à des immobilisations acquises ou réalisées par la commune.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation par délibération du Conseil Municipal.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait approuvé, au cours de l'exercice 2024, la création de deux autorisations de programme pour la construction d'une piscine municipale à Sainte-Anne et la réhabilitation du pôle d'insertion de Sainte-Anne.

Ainsi, le Maire propose à l'Assemblée :

- d'augmenter l'AP de la piscine de Sainte-Anne de 9 999 171 € (engagement de la phase travaux) et de créer 6 nouvelles AP (voir détail ci-après), au titre de l'exercice 2025 ;
- d'approuver, au titre de l'année 2025, les autorisations de programme et les crédits de paiements présentés en détail dans les tableaux ci-dessous, au regard du calendrier prévisionnel de réalisation des huit opérations concernées.



Autorisations de programme (AP) - conseil municipal du 06 mars 2025

Numéro de l'AP	Millésime de l'AP	Chapitres	Opérations	AP votées 31.12.2024	Modifications d'AP proposées	Créations d'AP proposées	Total des AP
AP-2024-7.19	2024	23	7.19 - Réhabilitation Pôle d'insertion	2 230 000,00	0,00	0,00	2 230 000,00
AP-2024-8.21	2024	20,21,23	8.21 - Piscine de Sainte-Anne	2 237 000,00	9 999 171,00	0,00	12 236 171,00
AP2025-2.06	2025	23	2.06 - Mise aux normes Café Culture			488 250,00	488 250,00
AP2025-2.13	2025	23	2.13 - Bibliothèque de Sainte-Anne			450 000,00	450 000,00
AP2025-2.14	2025	23	2.14 - Gare ferroviaire			328 894,00	328 894,00
AP2025-6.04	2025	20	6.04 - Espaces publics Labourdonnais			600 000,00	600 000,00
AP2025-6.05	2025	20	6.05 - Reconstruction école Girofles			1 738 306,00	1 738 306,00
AP2025-8.36	2025	20,23	8.36 - Gymnase Ramon			2 000 000,00	2 000 000,00
			TOTAL	4 467 000,00	9 999 171,00	5 605 450,00	20 071 621,00

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20250306-DEL019032025-DE
 Date de télétransmission : 14/03/2025
 Date de réception préfecture : 14/03/2025



Crédits de paiements (CP) - conseil municipal du 06 mars 2025

Opérations	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Total des CP
7.19 – Pôle d'insertion	1 026 521,43	1 203 478,57					2 230 000,00
8.21 - Piscine de Sainte-Anne	1 271 539,91	2 240 803,00	7 223 828,00	1 500 000,09			12 236 171,00
2.06 - Mise aux normes Café Culture		146 475,00	341 775,00				488 250,00
2.13 - Bibliothèque de Sainte-Anne		270 000,00	180 000,00				450 000,00
2.14 - Gare ferroviaire		263 091,00	65 803,00				328 894,00
6.04 - Espaces publics Labourdonnais		150 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	60 000,00	600 000,00
6.05 - Reconstruction école Girofles		243 141,00	685 687,00	485 687,00	323 791,00		1 738 306,00
8.36 - Gymnase Ramon		901 909,29	1 098 090,71				2 000 000,00
TOTAL	2 298 061,34	5 418 897,86	9 725 183,71	2 115 687,09	453 791,00	60 000,00	20 071 621,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250306-DEL019032025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025



La Commission *Affaires générales, Finances et Ressources humaines* qui s'est réunie le jeudi 27 février 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

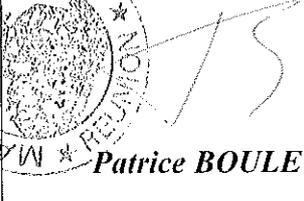
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'avis favorable émis respectivement par la Commission *Affaires générales, Finances et Ressources humaines* qui s'est réunie le jeudi 27 février 2025 ;

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- d'augmenter l'AP de la piscine de Sainte-Anne de 9 999 171 € (engagement de la phase travaux) et de créer 6 nouvelles AP au titre de l'exercice 2025 ;
- d'approuver, au titre de l'année 2025, les autorisations de programme et les crédits de paiements présentés en détail dans les tableaux présentés, au regard du calendrier prévisionnel de réalisation des huit opérations concernées ;

Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 14 MAR. 2025
- *Et publication ou notification le :* 14 MAR. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 14 MAR. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250306-DEL019032025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

